

**Service Départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

**Appel à candidatures des collectivités territoriales, des associations
« Colos apprenantes »**

2024 – DEPARTEMENT DES LANDES

Ce présent appel à projets, défini par l'instruction du 5 février 2024 relative aux « Colos apprenantes », s'adresse aux collectivités territoriales (communes et conseils départementaux), aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux associations qui souhaitent se mobiliser pour accompagner les mineurs et leurs familles dans leurs parcours de préparation et d'inscription à une colo apprenante. Il s'adresse également aux organisateurs de séjours labellisés qui souhaitent cumuler les rôles d'organisateur avec celui de prescripteur.

1. Contexte

L'opération « Colos apprenantes » qui s'inscrit dans le programme « Vacances apprenantes » proposé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, est reconduite en 2024 pour la cinquième année consécutive.

En 2024, les jeux Olympiques et Paralympiques sont pour les jeunes des colos apprenantes une opportunité de vivre une expérience collective hors du commun. Cet événement mondial constitue un véritable marqueur générationnel. Il convient donc pour les organisateurs de séjours, particulièrement ceux se déroulant pendant la période estivale, d'inclure dans leurs projets éducatifs et pédagogiques une dimension « olympique et/ou paralympique ». Les projets comprendront de manière transversale ou thématique, un versant culturel (par exemple : histoire des JOP, découvertes des pays participants, visites de sites culturels, histoire d'une discipline, sensibilisation au handicap, travail sur les valeurs de l'olympisme) et/ou un versant sportif (par exemple : mini JOP, initiation à une ou des disciplines olympiques, interventions d'athlètes, visites d'équipements sportifs, etc.).

2. Principes

Les « Colos apprenantes » sont des Accueils collectifs de mineurs (ACM) au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF) **disposant d'un label délivré par l'IA-DASEN**. Le dispositif s'appuie sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances, des séjours spécifiques sportifs et des chantiers de jeunes bénévoles, des activités accessoires à un accueil de loisirs (à condition que leur durée soit de 4 nuits), **déclarés préalablement auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)** dans les conditions définies par le CASF.

Les « Colos apprenantes » se déroulent pendant les vacances scolaires (vacances de printemps, d'été, automne, hiver). Les séjours devront durer au moins 4 nuits / 5 jours et se dérouler en France.

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et **les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zone de**

revitalisation rurale. Cela concerne également **les enfants en situation de handicap et les enfants placés auprès de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).** Le dispositif s'adresse également **aux publics dont le quotient familial de la Caisse d'allocation familiale (CAF) est compris entre 0 et 1500.**

Les « Colos apprenantes » labellisées ont pour objectif le **renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte, de territoires nouveaux comme d'autres enfants.** Une priorité est donc donnée à la **remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances** des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire et **au développement des compétences psycho-sociales** indispensables aux apprentissages.

3. Structures éligibles

Peuvent candidater au présent appel à projets :

- les associations loi 1901 domiciliées dans le département des Landes (établissement principal ou secondaire)
- les collectivités locales domiciliées dans le département des Landes : communes, EPCI, syndicat...

Les candidats doivent jouer le rôle de prescripteur de séjours. Ils peuvent être également organisateurs de séjours, ou bien nouer un partenariat avec un organisateur de séjours labellisés.

Les prescripteurs, accompagnés par les services de l'État, sont appelés à :

- Communiquer largement sur le dispositif dans tous les espaces du territoire fréquentés par les mineurs, en premier lieu, dans les établissements scolaires, mais aussi dans les accueils collectifs de mineurs, les centres socioculturels, les maisons des jeunes et de la culture ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire (notamment enseignants, animateurs, éducateurs sportifs, parents, intervenants culturels) ;
- Identifier les mineurs candidats au départ qu'ils soient éligibles à l'aide de l'État ou non ;
- Évaluer leurs besoins et recueillir leurs attentes ;
- Rechercher l'adéquation entre la demande des mineurs et les offres de séjours ;
- Constituer des groupes équilibrés en visant des mixités de genre, sociale, territoriale et culturelle ;
- Guider les mineurs au moins jusqu'à l'inscription définitive et le départ ;
- Organiser, au retour des jeunes, des temps de restitution afin d'inciter d'autres mineurs à s'inscrire à des séjours apprenants ;
- Inscrire la démarche, dans le cas d'une collectivité territoriale, dans un projet éducatif territorial (PEdT), voire un Plan mercredi au titre de la continuité éducative ;
- Utiliser les logos « Colos apprenantes », « Vacances apprenantes » et « Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse » sur les supports de communication numériques et physiques.

Les organisateurs de séjours sont appelés à :

- concevoir et mettre en œuvre un séjour répondant au cahier des charges national « colos apprenantes »

- solliciter la labellisation auprès des services de l'Etat

Il y a donc 2 cas possibles :

- vous êtes prescripteur et vous sollicitez un financement pour envoyer des jeunes sur des séjours labellisés organisés par des associations du département des Landes
- vous êtes prescripteur et vous sollicitez un financement pour des séjours que vous organisez vous-même

Le montant de l'aide est plafonné à 100 € par nuitée pour des séjours labellisés dont la durée minimale est de 4 nuitées (400 €) et dans une limite de 8 nuitées (800 €). Il n'y a pas de durée maximale, mais, au-delà de 8 nuitées, les nuitées supplémentaires ne seront pas prises en charge au titre de l'aide « Colos apprenantes ».

Le SDJES est votre unique interlocuteur pour déposer votre demande de financement, que les bénéficiaires soient issus des quartiers politique de la ville, ou des zones rurales ciblées, ou qu'ils émargent sur les autres critères d'éligibilité (les enfants en situation de handicap ainsi que les enfants placés auprès de l'Aide sociale à l'enfance).

Il appartient cependant aux porteurs de projet de s'approcher des services de la politique de la ville, ou des services de l'éducation nationale, ou de la prévention et de l'éducation spécialisée, ou des services sociaux, pour cibler au mieux les publics bénéficiaires.

4. Les points spécifiques pour les Landes

- Les services de l'Etat des Landes instruiront chaque projet pour labellisation et vérification de l'éligibilité des bénéficiaires et par souci d'affectation équitable, l'aide de l'Etat sera plafonnée pour chaque projet retenu.
- La complémentarité des aides est recherchée : l'aide « colos apprenantes » sera calculée en fonction du prix du séjour et des aides apportées par les financeurs locaux (ATL, Pass Colo et Cap Vacances de la CAF ; Bons vacances du Conseil Départemental). Pour un meilleur impact de l'aide, celle-ci viendra prioritairement soutenir le départ des enfants dont le quotient familial est compris entre 794 et 1500 car ils sont moins aidés par les autres financeurs.
- Afin de s'assurer de la bonne éligibilité des mineurs, il est nécessaire que le porteur de projet identifie les jeunes lors du dépôt du dossier. (cf annexe à compléter).
- **Une application stricte des critères suivants et le cas échéant une sélection des demandes seront effectuées :**
 - o Le financement d'un jeune pour **un seul séjour** labellisé "colos apprenantes"
 - o Le respect du rôle de prescripteur
 - o La **priorité** sera donnée à la qualité du projet sur son **caractère « apprenant »**
 - o Les séjours sont organisés pour des jeunes résidants dans les Landes
 - o **Une attention particulière portée aux séjours organisés dans les Landes ou les départements limitrophes**

Modalités de candidature

Les associations et collectivités territoriales doivent transmettre leur demande de subvention via la plateforme en ligne « Le Compte Asso »

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

avant le 19 avril 2024

Pour déposer un projet Colos Apprenantes – Landes - 2024 :

> sélectionnez la fiche n° 2736

Vous devez également renseigner l'annexe « candidature colos apprenantes » et la joindre à votre demande (étape 3 de la démarche sur Le Compte Asso). Vous pouvez faire référence à l'annexe dans le corps de la demande de subvention pour éviter les répétitions. Veillez cependant à bien renseigner tous les champs et préciser la période de réalisation des séjours : printemps, juillet, août ou automne.

Les dossiers de demande de subvention pour le département des Landes seront validés par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

Pour justifier la subvention qu'il a perçue ou dont il doit percevoir le solde, le porteur devra obligatoirement fournir, par « Le Compte Asso », une liste nominative des mineurs bénéficiaires pour chacun des séjours apprenants dont il a pris en charge les frais d'inscription.

Pour simplifier le suivi administratif des porteurs de projets, le SDJES et le Conseil départemental des Landes ont convenu d'un format unique de liste nominative. L'outil ne sera à renseigner qu'une fois : sur la plateforme du Conseil départemental pour les bénéficiaires des Bons Vacances, et sur format EXCEL pour les autres bénéficiaires.



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Landes

**Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

ANNEXE CANDIDATURE COLOS APPRENANTES

Nom de la collectivité territoriale (ou EPCI, établissement public ou association)

.....

Adresse :

.....
.....

Département : LANDES

DATES DU/DES SEJOUR.S :

Représentant du porteur du projet – Elu en charge de la demande

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Adresse mail :

Interlocuteur technique

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Adresse mail :

Nombre de places demandées :	Age des enfants accueillis	Nombre
.....	<input type="checkbox"/> 3-5 ans	
Dont Nombre de filles :	<input type="checkbox"/> 6-12 ans	
Dont nombre de garçons :	<input type="checkbox"/> 13-17 ans	

Publics prioritaires <i>Ne comptabiliser un mineur que dans une seule catégorie</i>	Nombre
<input type="checkbox"/> quartiers prioritaires de la politique de la ville	
<input type="checkbox"/> zones rurales enclavées	
<input type="checkbox"/> enfants/jeunes en situation de handicap	
<input type="checkbox"/> enfants/jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE)	
<input type="checkbox"/> enfants issus de familles dont le quotient familial de la CAF est compris entre 0 et 1500	

Actions de communication et de promotion du dispositif « colos apprenantes » auprès des familles

Modalités d'identification des mineurs prioritaires (lien avec l'Education nationale, appui sur les équipes des Cités éducatives et/ou des programmes de réussite éducative...)

Les mesures spécifiques pour accompagner les familles

Liste des partenaires impliqués, et modalités d'implication :



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Landes

Budget prévisionnel

Coût du séjour par enfant :

Nombre total d'enfants participant au séjour :

Dont nombre d'enfants éligibles à l'aide « colos apprenantes » :

Coût total du projet :

Aides financières des partenaires (aides individuelles aux familles et aides directes aux organisateurs) :

ATL (CAF) :

Cap Vacances (CAF) :

Pass Colo (VACAF) :

Bons vacances (CD 40) :

Budget demandé dans le cadre de colos apprenantes :

(Prix du séjour par enfant – les aides des partenaires) * le nombre d'enfants éligibles

Justifier en quelques lignes en quoi le dispositif « Colos apprenantes » s'inscrit dans les politiques éducatives locales (projet éducatif, politiques sociales, etc.) :

Autres éléments que vous souhaitez valoriser ou développer :



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Landes

Cette annexe est à intégrer à l'étape 3 de votre demande de subvention sur le Compte Asso.

Pour les porteurs de projets sollicitant un financement supérieur à 23 000 euros, une convention complémentaire devra être établie avec le SDJES.